

05 220 - 2017

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une rampe
sur la commune de Genève

01 novembre 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu la proposition de la commune de Genève du 31 août 2017 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 21 septembre 2017,

ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de :

Rampe de la Fonderie

au passage reliant la rue de Saint-Léger à la rue Daniel-COLLADON.

Il s'agit là de perpétuer la mémoire d'une ancienne fonderie qui se trouvait à quelques mètres de cette rampe et de l'ancien manège.

Code voie : 64807

Entrée en vigueur de cette dénomination le 1^{er} novembre 2017.

2. Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA	1ex.
CHA/LG	1ex.
DALE	1ex.
DF	1ex.
DSE	1ex.
FAO	1ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. H. H.", written over the text "La chancelière d'Etat :".